

**PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU
TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**VOLET SOUPLE DES MODALITÉS D'APPLICATION
DU CADRE FINANCIER 2005-2007**

Document destiné aux municipalités
de moins de 10 000 habitants non desservies
par un service de transport adapté désirant adhérer au volet souple

Direction du transport terrestre des personnes
Octobre 2005

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
1. Les conditions d'adhésion.....	1
2. Les étapes pour l'organisation du service.....	1
2.1 L'évaluation des besoins.....	1
2.2 La détermination du mode de fonctionnement.....	2
2.2.1 Le service à contrat	3
2.2.2 La subvention directe à l'utilisateur	3
2.3 La détermination de la contribution financière	4
2.4 La transmission de la demande de subvention.....	4
3. Les étapes pour la mise en œuvre et le suivi par le Ministère	5
4. Modalités pour le versement des subventions	5
Annexe 1 : Plan d'intervention en transport	
Annexe 2 : Contenu de la résolution municipale	
Annexe 3 : Contenu de l'état des résultats	
Annexe 4 : Rapport statistique semestriel	
Annexe 5 : Demande de subventions (volet souple)	

Introduction

Les modalités d'application du cadre financier 2005-2007 du nouveau Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées contiennent un volet souple permettant aux municipalités de moins de 10 000 habitants non desservies par le transport adapté en 2005 d'offrir, sur une base volontaire, un service de transport adapté sur leur territoire.

Ce document présente la démarche à suivre par la municipalité pour effectuer une demande d'adhésion au volet souple ainsi que les documents à produire et à transmettre au ministère des Transports (MTQ) en vertu des modalités d'application du programme d'aide.

1. Les conditions d'adhésion

Le volet souple ne convient pas à toute municipalité de moins de 10 000 habitants. Il vise à fournir un mode d'organisation moins structuré à certaines d'entre elles qui comptent peu de citoyens handicapés et qui sont éloignées des autres municipalités offrant un service de transport adapté.

Dans ce contexte, toute municipalité de moins de 10 000 habitants **qui n'est pas encore desservie** par le transport adapté en 2005 et qui désire offrir un tel service sur son territoire, est invitée **prioritairement** à envisager l'annexion à un service existant situé à proximité¹. **Exceptionnellement** et selon des conditions très précises, la municipalité peut également être autorisée à créer un nouvel organisme de transport adapté².

Toutefois, lorsqu'une **municipalité de moins de 10 000 habitants** ne peut se joindre à un service existant, elle peut se prévaloir des dispositions du volet souple des modalités d'application du cadre financier 2005-2007 contenues dans le présent document.

2. Les étapes pour l'organisation du service

2.1 L'évaluation des besoins

Dans le cadre de ce volet, la municipalité n'a pas à mettre sur pied un organisme de transport adapté, tel que connu actuellement, ni un comité d'admission des

1. La direction territoriale du MTQ peut vous informer de la démarche à effectuer dans cette situation.

2. Idem.

personnes handicapées à ce mode de transport. Dans un premier temps, la municipalité doit évaluer le nombre de personnes handicapées répondant aux critères de la Politique d'admissibilité au transport adapté (MTQ, 1998) désirant avoir accès à un service de transport adapté. Ainsi, ces dernières doivent, préalablement, si ce n'est déjà fait, être reconnues comme étant admissibles au transport adapté par le comité d'admission désigné³ de la région⁴.

Une fois admise, la personne handicapée (ou celle qui en est responsable) devra compléter un formulaire détaillant ses besoins de mobilité (voir modèle de plan d'intervention en transport présenté à l'annexe 1), qui lui sera remis par sa municipalité, et le transmettre à cette dernière avec une copie de la lettre du comité d'admission désigné témoignant de son admissibilité. Dans les cas où les besoins prévus dans ce plan d'intervention en transport seraient supérieurs à 200 déplacements par année⁵, la personne handicapée (ou celle qui en est responsable) devra y indiquer la ou les adresses de destination qui généreront un tel volume de déplacements. C'est à partir des plans d'intervention en transport que la municipalité pourra dresser un portrait complet de l'ensemble des besoins et déterminer le niveau de service qu'elle entend offrir aux personnes handicapées.

Exceptionnellement, et ce, à la discrétion de la municipalité, une personne handicapée peut demander une révision de ses besoins en cours d'année. Il est donc de première importance que l'évaluation des besoins en transport soit faite de façon rigoureuse en début d'année.

2.2 La détermination du mode de fonctionnement

Pour desservir la clientèle handicapée admise, la municipalité doit, dans un premier temps, faire des démarches en vue de signer **un contrat de service avec un transporteur légalement autorisé** (transport par autobus, par minibus ou par taxi). **S'il n'y a pas sur son territoire de transporteur intéressé par un tel contrat, la municipalité peut alors envisager une deuxième possibilité, soit celle de verser une subvention directement à l'usager.**

3. La direction territoriale du MTQ peut vous indiquer quel est le comité d'admission désigné pour étudier les demandes provenant des personnes handicapées de votre municipalité.

4. Une personne handicapée peut aussi avoir été admise par le comité d'admission du service de transport adapté de la municipalité où elle résidait auparavant.

5. Un aller-retour compte pour deux déplacements.

2.2.1 Le service à contrat

Une municipalité peut conclure une entente avec toute personne pouvant légalement offrir sur son territoire des services de transport pour les personnes handicapées. Ce service peut être effectué par autobus, par minibus ou par taxi.

Le contrat peut être d'une durée variable, mais doit prendre fin au plus tard le 31 décembre 2007. Il doit inclure entre autres des dispositions sur le niveau de service offert (ex : heures de service, délai de réservation).

Dans le cadre d'un contrat de service, et quel que soit le transporteur choisi, il revient à la personne handicapée, ou à la personne qui en a la charge, de contacter elle-même ce transporteur pour ses déplacements. S'il s'agit de déplacements sur une base régulière, elle prend entente avec ce dernier pour un service à heure fixe.

La municipalité doit prévoir les rapports appropriés au suivi des déplacements effectués par les personnes handicapées en fonction du plan d'intervention en transport qu'elles lui ont acheminé en début d'année. Tout contrat doit prévoir, entre autres, la livraison de rapports statistiques par le transporteur à la municipalité à des dates fixes.

2.2.2 La subvention directe à l'usager

Lorsqu'il n'est pas possible pour la municipalité de signer un contrat de service avec un transporteur autorisé, elle peut alors verser une subvention directement à la personne handicapée admise ou à son représentant légal.

La personne handicapée (ou celle qui en a la charge) gère elle-même ses déplacements. Elle fait appel à un transporteur de son choix légalement autorisé. Puisque dans bien des cas les limitations des personnes handicapées ne nécessitent pas l'utilisation d'un véhicule adapté, l'utilisation d'un véhicule régulier peut être envisagée.

Il revient à la municipalité de préciser à la personne handicapée les modalités de versement des subventions, de suivi des services ainsi que ses exigences pour la transmission des pièces justificatives. Tout montant versé en trop fera l'objet d'un ajustement par la municipalité l'année suivante à la suite de l'analyse des pièces fournies par la personne handicapée.

La municipalité qui opte pour la formule de la subvention directe à l'usager devra faire signer par ce dernier un engagement à respecter certaines conditions, dont les suivantes :

- L'argent versé servira exclusivement aux déplacements prévus dans le plan d'intervention et approuvés par la municipalité;
- les déplacements approuvés ne doivent pas être subventionnés par d'autres programmes de compensation (CSST, SAAQ, régie régionale, etc.);
- les pièces justificatives seront remises à la municipalité dans les délais prescrits par celle-ci;
- le nombre de déplacements prévus et approuvés par la municipalité devra être respecté;
- s'il y a lieu, toute somme versée en trop fera l'objet d'un ajustement par la municipalité.

2.3 La détermination de la contribution financière

Quel que soit le mode de fonctionnement retenu, la contribution financière municipale doit être établie de façon à couvrir 20 % des coûts prévus, tandis que le Ministère escompte une contribution minimale des usagers variant entre 1,75 \$ et 2,25 \$ pour un déplacement local⁶. Toutefois cette contribution du milieu (municipalité et usagers) est limitée à un maximum de 35 % du budget approuvé. Le solde est à la charge du MTQ. Ainsi, la contribution du Ministère oscillera entre 65 % et 75 % des coûts approuvés sans excéder une moyenne de 10,50 \$ par déplacement (soit 75% du coût marginal maximal de 14 \$).

2.4 La transmission de la demande de subvention

Après avoir apprécié les besoins en transport des personnes handicapées, la municipalité achemine à la direction territoriale du Ministère, située sur son territoire, sa demande de subvention sur le formulaire approprié (annexe 5) avec une copie du projet de contrat, s'il y a lieu, et la résolution municipale (voir annexe 2 sur le contenu de la résolution municipale). Pour une année complète de fonctionnement, la demande de subvention doit être déposée avant le 1^{er} décembre de l'année précédant auprès de la direction territoriale concernée.

⁶ Pour les déplacements hors territoire, la tarification à l'utilisateur doit refléter les coûts associés à la nature de ces déplacements.

3. Les étapes pour la mise en œuvre et le suivi par le Ministère

Une fois l'approbation de la demande de subvention, la municipalité devra transmettre à la direction territoriale, s'il y a lieu, une copie du contrat dûment signé avec le transporteur. La municipalité est également tenue de présenter à la direction territoriale concernée l'état des résultats relatifs au volet souple au plus tard le 31 mars de l'année suivant la fin de ses opérations financières. Le MTQ n'exige pas que cet état des résultats soit préparé par un comptable agréé, mais demande qu'il soit accompagné d'une résolution de la municipalité approuvant ce document (voir annexe 3).

La municipalité est aussi tenue de présenter deux rapports statistiques semestriels prescrits par le Ministère (voir annexe 4) visant les périodes qui se terminent les 30 juin et 31 décembre de chaque année. Ceux-ci doivent être transmis à la direction territoriale un mois après la fin de la période.

4. Modalités pour le versement des subventions

Le montant de la subvention sera octroyé à la municipalité en deux versements. Le premier sera effectué dès l'approbation des prévisions budgétaires par la direction territoriale concernée tandis que le deuxième sera effectué après la réception et l'analyse du rapport statistique semestriel qui vise la période se terminant le 30 juin de chaque année. Enfin, la direction territoriale procédera aux ajustements qui s'imposent après l'analyse du rapport semestriel se terminant le 31 décembre.

ANNEXE 1 VOLET SOUPLE DU PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT ADAPTÉ

PLAN D'INTERVENTION EN TRANSPORT

Ce formulaire est rempli et signé par la personne handicapée ou son représentant légal. Il doit être accompagné d'une copie de la lettre du comité d'admission désigné* reconnaissant l'admission de la personne handicapée au transport adapté. Ces documents doivent être transmis à votre municipalité.

Ce plan d'intervention en transport vise à permettre à votre municipalité de planifier adéquatement les services de transport adapté et/ou les budgets qu'elle mettra à la disposition de ses citoyens handicapés pour répondre à leurs besoins de transport.

Seules les personnes handicapées ayant été admises par le Comité d'admission désigné de leur territoire, ou par le Comité d'admission du service de transport adapté de la municipalité où elles résidaient auparavant, peuvent remplir le présent formulaire. Il importe de fournir, au meilleur de votre connaissance, les informations les plus précises quant à l'évaluation de vos besoins de déplacements car c'est à partir de ces données que la planification sera faite et que le budget sera établi. Celui-ci ne pourra pas être revu en cours d'année, à moins de circonstances exceptionnelles établies par la municipalité.

* Une personne handicapée peut aussi, s'il y a lieu, remettre une attestation de son admission par le Comité d'admission du service de transport adapté de la municipalité où elle résidait auparavant.

Nom de la personne handicapée	N° de téléphone
Adresse	

1 Déplacements réguliers. Les déplacements réguliers sont des déplacements que vous effectuez fréquemment, au moins une fois par semaine, à jour ou à horaire fixe, pour différents motifs (ex. : travail, études, traitements médicaux).

Combien de déplacements réguliers prévoyez-vous faire au cours de la prochaine année?

(N.B. : pour une sortie compter 2 déplacements, soit l'aller et le retour) _____

2 Déplacements occasionnels. Les déplacements occasionnels sont des déplacements que vous effectuez moins d'une fois par semaine, à des jours et à des heures qui peuvent varier selon les besoins (ex. : magasinage, loisirs, visites).

Combien de déplacements occasionnels prévoyez-vous faire au cours de la prochaine

année? **(N.B. : pour une sortie compter 2 déplacements, soit l'aller et le retour)** _____

3 A Total de déplacements annuels prévus. Indiquez ici le total des déplacements réguliers et occasionnels (questions 1 et 2) prévus pour la prochaine année : _____

3 B Du nombre total de déplacements annuels prévus en 3 A, indiquez combien de déplacements seront effectués :

- Sur le territoire de la municipalité : _____
- Au-delà des limites du territoire de la municipalité : _____

4 Les frais de certains des déplacements prévus en 3 A sont-ils compensés par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux (SAAQ, CSST, MMSRFP, régie régionale, etc.)? Oui Non

Si oui, combien de ces déplacements font l'objet de l'un ou l'autre de ces programmes de compensation? _____

Précisez le ou les programme(s) concerné(s) :

5 Si le nombre de déplacements annuels prévus indiqué à la question 3 A est supérieur à 200, veuillez préciser la ou les destination(s) pour laquelle (lesquelles) vous aurez besoin de vous déplacer fréquemment ainsi que le nombre de déplacements par mois :

Nom de l'établissement ou de l'endroit fréquenté	
Adresse	Nbre de déplacements/mois
Nom de l'établissement ou de l'endroit fréquenté	
Adresse	Nbre de déplacements/mois

6 Est-ce que vous vous déplacez habituellement?

- En fauteuil roulant
- En fauteuil roulant motorisé
- En triporteur

7 Si vous vous déplacez habituellement en fauteuil roulant, pouvez-vous vous transférer seul(e) sur la banquette d'une automobile?

Oui Non

8 Comment effectuez-vous vos déplacements actuellement?

- Automobile personnelle non adaptée
- Automobile personnelle adaptée
- Taxi
- Taxi adapté
- Des parents, des amis ou des bénévoles me conduisent à destination
- Autre, préciser : _____

9 Si la municipalité était dans l'impossibilité d'offrir un service à contrat avec un transporteur, et qu'elle optait pour une subvention directe à l'utilisateur, quel(s) mode(s) de transport envisageriez-vous utiliser?

- Taxi
- Autre, préciser : _____

Signature de la personne handicapée (ou son représentant légal) ayant rempli le formulaire

Signature

Date

Consentement de la personne handicapée (ou son représentant légal) ayant rempli le formulaire à l'utilisation de données de nature confidentielle :

J'autorise la municipalité à utiliser les informations confidentielles me concernant dans le présent formulaire à des fins de planification et de gestion du service de transport à être mis en place

Signature

Date

APPENDIX 1 FLEXIBLE COMPONENT OF THE ADAPTED TRANSPORTATION ASSISTANCE PROGRAM

TRANSPORTATION INTERVENTION PLAN

This form is to be completed and signed by the person with a disability or by his or her legal representative. A copy of the letter from the designated admissions committee* acknowledging the person's eligibility for adapted transportation must be enclosed with the form and sent to your municipality.

The purpose of the transportation intervention plan is to enable your municipality to adequately plan the adapted transportation services and/or budgets it will make available to its inhabitants with disabilities in order to meet their transportation needs.

Only persons with disabilities who have been found eligible by the designated admissions committee on their territory, or by the admissions committee of the adapted transportation service of the municipality where they lived previously, may fill out this form. It is important that you provide, to the best of your knowledge, the most accurate information possible regarding the evaluation of your travel needs, as the services will be planned, and the budget drawn up, on the basis of that information. The budget cannot be reviewed later in the year, except in exceptional circumstances determined by the municipality.

* Where applicable, persons with disabilities may submit an attestation of eligibility from the admissions committee of the adapted transportation service of the municipality where they lived previously.

Name of person with a disability	Telephone No.
Address	

1 Regular trips. Regular trips are trips that you make frequently, at least once a week, on a set day or at a set time, for a specific reason (e.g. work, school, medical treatments).

How many regular trips do you expect to make in the coming year?

(Note: For a single outing, count two trips, that is, the trip there and back.) _____

2 Occasional trips. Occasional trips are trips that you make less than once a week, on days or at times that could vary according to your needs (e.g. shopping, leisure activities, visits).

How many occasional trips do you expect to make in the coming year? **(Note: For a single outing, count two trips, that is, the trip there and back.)** _____

3 A Anticipated total annual trips. Indicate the total number of regular and occasional trips (questions 1 and 2) you expect to make in the coming year. _____

3 B Of the total number of annual trips anticipated in 3 A, indicate how many trips will be made

- on the territory of the municipality: _____
- outside the territory of the municipality: _____

4 Is the cost of certain trips anticipated in 3 A covered under a program of another government department or agency (SAAQ, CSST, MMSRFP, regional board, etc.)? Yes No

If "yes", how many trips are so covered? _____

Name the program or programs concerned:

5 If the number of anticipated annual trips indicated in question 3 A exceeds 200, please specify below the destination or destinations to which you will need to travel frequently, as well as the number of trips per month.

Name of establishment or place frequented	
Address	No. of trips per month
Name of establishment or place frequented	
Address	No. of trips per month

6 How do you generally travel?

- Wheelchair
- Motorized wheelchair
- Powered scooter

7 If you generally travel by wheelchair, are you able to move from the chair to the seat of a car unassisted?

Yes No

8 How do you travel at the present time?

- Unadapted personal automobile
- Adapted personal automobile
- Taxi
- Adapted taxi
- Driven by family, friends or volunteers
- Other, specify: _____

9 If the municipality were unable to offer you a service under contract with a transporter, and opted to pay a direct subsidy to you, what means of transportation would you consider using?

- Taxi
- Other, specify: _____

Signature of the person with a disability (or his or her legal representative) having completed the form

Signature

Date

Consent of the person with a disability (or his or her legal representative) having completed the form, regarding the use of confidential information:

I authorize the municipality to use the confidential information provided on this form with regard to me, for the purpose of planning and managing the transportation service to be provided.

Signature

Date

ANNEXE 2

Contenu de la résolution municipale devant accompagner la demande de subvention :

- confirmation de l'engagement de la municipalité à offrir un service de transport adapté dans le cadre du volet souple des modalités d'application du nouveau programme d'aide au transport adapté; préciser la date prévue pour le début du service;
- confirmation de l'engagement de la municipalité à défrayer 20 % des coûts du service de transport adapté; préciser le montant prévu pour la contribution municipale;
- mode d'organisation retenu : service à contrat ou subvention directe à l'utilisateur;
- adoption de la tarification fixée, le cas échéant, pour le transport des usagers.

ANNEXE 3

Contenu de l'état des résultats devant être transmis au plus tard le 31 mars de l'année suivant la fin des opérations financières et accompagné d'une résolution municipale approuvant cet état des résultats¹ :

- les revenus totaux;
- les revenus des usagers;
- la contribution municipale;
- la subvention gouvernementale;
- les autres revenus (s'il y a lieu); préciser lesquels : _____;
- les dépenses totales;
- la somme totale versée aux utilisateurs des services (si subvention directe à l'utilisateur);
- la somme totale versée au contractuel, s'il y a lieu.

¹ Dans le cadre du volet souple, la municipalité n'est pas tenue de faire préparer par un comptable agréé son état de résultats.

Nom de la municipalité	Code géographique
Nom de la personne-ressource	N° de téléphone

	1 ^{er} semestre				2 ^e semestre				TOTAL
	Service à contrat		Subvention directe		Service à contrat		Subvention directe		
	Personnes en fauteuil roulant	Personnes ambulatoires							
Nombre de personnes inscrites au volet souple									

Nombre de déplacements¹ effectués par :									
• Taxi									
• Taxi adapté									
• Minibus									
• Véhicule personnel									
Total									
Hors territoire									
• Nombre de déplacements									
• Destinations (municipalités)									
Contribution financière									
• Usagers									
• Municipalité									
• MTQ									
Total									

Signature _____

Date _____

¹ Il s'agit de l'ensemble des déplacements incluant ceux effectués en dehors du territoire. Un aller-retour constitue 2 déplacements.

ANNEXE 5

VOLET SOUPLE

**Demande de subvention pour les municipalités
de moins de 10 000 habitants non desservies par le transport adapté**

Questionnaire à être rempli par les municipalités qui ont effectué des démarches pour adhérer à un service existant de transport adapté et pour qui ces démarches se sont avérées infructueuses (veuillez compléter la dernière section du présent formulaire).

Nom de la municipalité	Code géographique
Population totale	Date prévue du début de service

Nombre de personnes handicapées admises par un comité d'admission désigné ¹ et qui seront desservies dans le cadre du volet souple	_____
• Combien d'entre elles prévoient effectuer plus de 200 déplacements au cours de l'année?	_____
Parmi les personnes handicapées qui seront desservies dans le cadre du volet souple, combien d'entre elles se déplacent en fauteuil roulant?	_____
• De ce nombre, combien peuvent se transférer du fauteuil à la banquette d'une automobile?	_____
Nombre total de déplacements ² prévus pour l'année par les personnes handicapées	_____
Nombre total de déplacements entérinés par la municipalité comme étant admissibles à la subvention	_____

La municipalité désire-t-elle établir des points de service hors territoire pour répondre à certains besoins des personnes handicapées?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
• Si oui, nombre de déplacements annuels prévus à l'extérieur du territoire de la municipalité	_____
• Si oui, préciser les principales destinations retenues par la municipalité	
_____	_____
_____	_____

¹ Une personne handicapée peut aussi avoir été admise par le comité d'admission désigné du service de transport adapté de la municipalité où elle résidait auparavant.

² Un aller-retour compte pour 2 déplacements.

Types de service offert

À contrat (joindre une copie du projet de contrat à la présente demande)

Subvention directe à l'utilisateur³

Préciser quelles ont été les démarches effectuées dans le but de signer un contrat avec un transporteur autorisé et les résultats de ces démarches

Estimation du coût total

Revenu des usagers⁴

Contribution municipale⁵

(joindre une copie de la résolution précisant la contribution financière de la municipalité)

Subvention gouvernementale estimée⁶

Donner des précisions quant aux démarches effectuées pour adhérer à un service existant de transport adapté ainsi que les résultats de ces démarches

Signature et fonction de la personne ayant rempli le formulaire

Date

³ Ce mode de fonctionnement ne peut être accepté que s'il n'est pas possible pour la municipalité de signer un contrat avec un transporteur (autobus, minibus, scolaire, taxi, etc.).

⁴ Le ministère des Transports escompte un tarif se situant entre 1,75 \$ et 2,25 \$ par déplacement local ou plus, pour les déplacements hors territoire.

⁵ La contribution municipale doit couvrir 20 % des coûts estimés.

⁶ Coût total moins les revenus des usagers moins la contribution municipale sans excéder une contribution moyenne de 10,50 \$ par déplacement (75 % du coût marginal maximal de 14 \$).